

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation
du Centre administratif financier national du Blanc (Indre)**

NOR : INTJ1934857A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu l'arrêté du 7 juin 2010 modifié, portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);

Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale du 28 novembre 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

I. — Le Centre administratif financier national de la gendarmerie nationale est chargé:

- d'apprécier les droits aux frais de déplacement et indemnités de changement de résidence des personnels de la gendarmerie, ainsi que les allocations d'alimentation des volontaires;
- de calculer des charges locatives dues par les personnels militaires de la gendarmerie;
- de rédiger et de passer les marchés publics et conventions et d'en assurer le suivi administratif, dans les limites fixées par l'arrêté de troisième référence.

II. — Le commandant du Centre administratif financier national est ordonnateur secondaire du ministère de l'intérieur.

III. — Le commandant du Centre administratif financier national est habilité à signer des marchés publics par délégation du représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2

Le Centre administratif financier national est organiquement rattaché au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Article 3

Le Centre administratif financier national est placé sous le commandement d'un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le Centre administratif financier national est constitué:

- d'une section commandement et contrôle interne qualité;
- d'un bureau de la dépense militaire;
- d'un bureau soutien administrés.

Il dispose notamment d'une régie d'avances et de recettes.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ